

Code de conduite des fournisseurs



Avril 2017

1. Introduction

La Société canadienne des postes (Postes Canada), une société d'État fédérale, vise à maintenir la confiance de tous ses intervenants en minimisant les risques juridiques, financiers et d'atteinte à la réputation. Postes Canada est d'avis que l'adhérence aux valeurs et aux initiatives en matière de responsabilité sociale de la Société est essentielle. Postes Canada et les autres membres du Groupe d'entreprises de Postes Canada cherchent à faire affaire avec des fournisseurs qui sont du même avis. Le *Code de conduite des fournisseurs de Postes Canada* (Code) décrit les lignes directrices, les principes et les normes que les fournisseurs du Groupe d'entreprises de Postes Canada sont tenus de respecter et de maintenir dans leur entreprise et dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

2. Application

Le Code s'applique à tous les fournisseurs du Groupe d'entreprises de Postes Canada ainsi qu'à leurs sous-traitants pour ce qui est de la prestation de biens et de services. Tous les fournisseurs du Groupe d'entreprises doivent examiner attentivement les lignes directrices du Code et convenir de les respecter s'ils souhaitent faire affaire avec Postes Canada.

3. Intégrité professionnelle

Respect des lois

Dans toutes leurs activités, les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils exécutent leurs activités conformément aux lois, aux règles et aux règlements applicables aux biens et services offerts.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre de leur relation avec les employés du Groupe d'entreprises de Postes Canada, les fournisseurs ne doivent tenter d'obtenir aucun avantage inapproprié ou traitement préférentiel attribuable à d'autres relations potentiellement nouées avec Postes Canada (par exemple, à titre de client); par ailleurs, il est interdit aux fournisseurs d'influencer de façon inappropriée des employés du Groupe d'entreprises.

Cadeaux et divertissements

L'utilisation inappropriée de divertissements et de cadeaux offerts par les fournisseurs aux employés du Groupe d'entreprises de Postes Canada est interdite. À ce titre, la nature de tout cadeau ou divertissement ne peut être utilisé – que ça soit par sa qualité, sa quantité ou par le moment où il est offert – par les fournisseurs pour obtenir un avantage inapproprié ou un traitement préférentiel. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs tiennent à jour des dossiers appropriés des offres de cadeaux et de divertissements à des employés du Groupe d'entreprises de Postes Canada. Les fournisseurs savent que les employés du Groupe d'entreprises de Postes Canada doivent obtenir l'approbation du responsable de leur équipe de gestion de l'approvisionnement avant d'accepter des divertissements ou des cadeaux provenant d'un fournisseur.

Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Il n'est jamais acceptable pour un fournisseur d'offrir un pot-de-vin ou tout autre paiement ou avantage illégal en vue de sécuriser une concession, un contrat ou un traitement favorable.

Renseignements confidentiels et systèmes de protection de l'information

Dans le cadre de leurs opérations commerciales menées avec Postes Canada, si les fournisseurs sont mis au courant de renseignements confidentiels ou importants non communiqués liés au Groupe d'entreprises ou à ses clients, Postes Canada s'attend à ce que les fournisseurs aient en place des politiques et procédures pour la manipulation et l'utilisation appropriées de ces renseignements (notamment un système de protection de l'information). Ces politiques et procédures doivent répondre aux exigences juridiques et réglementaires applicables en vue d'éviter tout accès inapproprié à ces renseignements ou toute divulgation inappropriée de ceux-ci.

Conformité au Régime d'intégrité

Les fournisseurs doivent surveiller la conformité au Régime d'intégrité et communiquer dans les plus brefs délais à Postes Canada tout problème lié à l'admissibilité ou à une suspension les concernant ou concernant leurs sous-traitants. (Le Régime d'intégrité est géré par les Services publics et de l'Approvisionnement Canada et est accessible à l'adresse <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>.)

4. Pratiques commerciales responsables

Confidentialité et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent uniquement utiliser les renseignements obtenus dans le cadre de leur relation avec le Groupe d'entreprises de Postes Canada aux fins d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent sauvegarder les renseignements de façon sécuritaire, comme il a été convenu avec Postes Canada, et avoir en place des politiques et procédures appropriées en matière de sécurité de l'information. Les fournisseurs doivent aviser Postes Canada immédiatement de tout bris réel ou soupçonné de la confidentialité, de tout bris de sécurité ou de toute perte de renseignements relatifs au Groupe d'entreprises.

Reprise des activités administratives et planification en cas d'urgence

Puisque certains biens et services offerts par les fournisseurs sont essentiels aux activités commerciales du Groupe d'entreprises, les fournisseurs sont tenus d'avoir et de maintenir une continuité des activités et des plans de reprise après sinistre, conformément aux règlements et aux exigences contractuelles et de niveau de service applicables.

5. Traitement responsable des personnes

Respect et dignité

Les fournisseurs doivent entretenir des lieux de travail caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de tous les individus avec qui leurs employés interagissent. Les fournisseurs doivent respecter la diversité de leurs employés, de leurs clients et des autres personnes avec qui ils interagissent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail, ce qui comprend le respect de différences, telles que le sexe, la race, la couleur, l'âge, les invalidités, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion.

Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de harcèlement, de discrimination, de violence, de représailles ou de tout autre comportement irrespectueux et inapproprié.

Pratiques d'emploi

Les fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de normes d'emploi, de main-d'œuvre, de non-discrimination et de droits de la personne. Si certaines lois n'interdisent pas la discrimination, ou si des lois permettent un traitement différent, les fournisseurs sont tenus de s'engager envers des principes non discriminatoires et de déployer leurs activités équitablement.

Dans leur lieu de travail, les fournisseurs doivent démontrer ce qui suit :

- aucune main-d'œuvre enfantine n'est employée;
- la discrimination et le harcèlement sont interdits;
- les employés peuvent faire part de leurs préoccupations ou signaler des manquements sans crainte de représailles;
- des vérifications d'antécédents appropriées et raisonnables, ce qui comprend des enquêtes visant à relever tout passé criminel, ont été effectuées pour assurer l'intégrité et la bonne moralité des employés des fournisseurs;
- des normes d'emploi claires et appliquées uniformément répondent ou dépassent les exigences juridiques et réglementaires.

Santé et sécurité

Les fournisseurs sont tenus de fournir des lieux de travail sains et sécuritaires qui sont conformes aux lois pertinentes en matière de santé et de sécurité. Les fournisseurs doivent communiquer à tous leurs employés des renseignements et des directives appropriés en matière de préoccupations sur la santé et la sécurité, et ils doivent permettre à leurs employés de prendre leurs responsabilités visant l'entretien d'un lieu de travail sain et sécuritaire.

6. Environnement

Les fournisseurs sont tenus de travailler avec Postes Canada à la promotion de la viabilité environnementale. Les fournisseurs doivent l'aider à réduire son empreinte écologique collective.

7. Sous-traitants

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs sous-traitants respectent un ensemble de normes compatibles au Code.

8. Tenue des dossiers

Les fournisseurs ne doivent pas détruire des dossiers pouvant être pertinents à une démarche réglementaire ou à une poursuite judiciaire en instance ou éventuelle dont ils sont au courant.

Les fournisseurs doivent tenir à jour des dossiers internes adéquats pour consigner la conformité aux exigences en matière d'approvisionnement du Groupe d'entreprises de Postes Canada, de même que pour consigner le respect de leurs engagements en vertu du Code.

9. Respect et surveillance du Code

Les fournisseurs sont tenus d'adhérer au *Code de conduite des fournisseurs de Postes Canada* et de le respecter. Les fournisseurs pourraient devoir confirmer périodiquement par écrit qu'ils répondent à leurs obligations en vertu du Code. Dans certaines circonstances, le Groupe d'entreprises de Postes Canada pourrait exiger la vérification de l'environnement de contrôle d'un fournisseur.

Le non-respect du présent Code pourrait occasionner la rupture de la relation d'un fournisseur avec Postes Canada.

Coordonnées

Si vous avez des questions au sujet du *Code de conduite des fournisseurs de Postes Canada*, veuillez envoyer un courriel aux Services de cyberapprovisionnement (eprocurementservices@postescanada.ca).